Hoerdt, le 8 septembre 2021

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

# PROCES VERBAL
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 24 NOVEMBRE 2021 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

*Date de la convocation : 18 novembre 2021* *transmise le : 18 novembre 2021*

*Membres élus : 27* *en fonction : 27* *présents : 22*

*Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,*

Membres présents :

*Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Alexandre WINTER, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT, conseillers municipaux.*

*Membres absents excusés :*
*Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,*
*Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne procuration à Monsieur Grégory GANTER,*
*Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Maurice DONTENVILLE et Thierry RIEDINGER,*

*Membre absent non excusé :*
*/*

* * *

## ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. ZFE : avis du Conseil Municipal.
6. Réhabilitation, rénovation et extension des équipements sportifs du centre culturel : approbation de l'APS.
7. Rénovation des bâtiments communaux : approbations d'avenants.
8. Finances : décision modificative.
9. Finances : Baux ruraux : détermination des loyers.
10. Finances : subventions licences jeunes et déplacements.
11. Finances : remise d'une majoration sur taxe d'aménagement.
12. Rapport d'activités de la CCBZ.
13. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

## 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christiane WOLOFHUGEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|---|
| 13/10/2021 | Madame Nadia STOLL a accueilli Monsieur le Maire de Berstett ainsi que des élus et professionnels de santé afin de visiter le pôle santé de Hoerdt. |
| 16/10/2021 | Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame GUYONVARHO à la MAPAD. |
| 16/10/2021 | Commission cadre de vie. |
| 19/10/2021 | Remise des trophées « Label Qualité Accueil » aux commerçants lauréats de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn. |
| 21/10/2021 | Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de la cérémonie de remise de l'honorariat à Monsieur Jacques ECKERT à Gries. |
| 22/10/2021 | Monsieur le Maire et Mesdames Caroline MAECHLING et Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Monsieur Charles BRANDT à l'occasion de son 100ème anniversaire. |
| 23/10/2021 | Commission cadre de vie – décoration de la Toussaint. |
| 25/10/2021 | Réunion remembrement au centre culturel avec les exploitants agricoles et le cabinet Lambert. |
| 25/10/2021 | Commission environnement. |
| 25/10/2021 | Mesdames Caroline MAECHLING et Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Jacqueline LATSCHA à l'occasion de son 90ème anniversaire. |
| 28/10/2021 | Commission vie associative. |
| 1/11/2021 | Monsieur le Maire et Mesdames Caroline MAECHLING et Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Cécile SBINNE à l'occasion de son 90ème anniversaire. |
| 4/11/2021 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du GAS à Benfeld. |
| 5/11/2021 | Monsieur le Maire et Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la société de gymnastique. |
| 5/11/2021 | Monsieur Mathieu TAESCH a représenté la commune lors du tournoi Open de tennis. |
| 5/11/2021 | Monsieur le Maire et Madame Caroline MAECHLING ont accueilli Monsieur le Maire de Büttelborn, Marcus MERKEL, à Hoerdt. |
| 7/11/2021 | Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de la remise des trophées de la compétition du département – Grand Prix Benjamins 67 – alliance judo Basse Alsace. |
| 11/11/2021 | Cérémonie de commémoration du 11 novembre |
| 12/11/2021 | Monsieur Daniel MISCHLER a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association de pêche. |
| 13 et 14/11/2021 | Exposition photos au centre culturel. |
| 17/11/2021 | Commission cadre de vie – décoration de Noël. |
| 17/11/2021 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du conseil de vie sociale à la MAPAD. |
| 17/11/2021 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du Périscolaire. |

| | |
|---|---|
| 19/11/2021 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du Sonnenhof. |
| 19/11/2021 | Cérémonie de la remise des prix aux lauréats du fleurissement. |
| 22/11/2021 | Conseil d'Administration du CCAS. |
| 22/11/2021 | Monsieur Mathieu TAESCH a représenté la commune lors de la cérémonie d'inauguration de la borne du serment de Koufra à la Wantzenau. |
| 23/11/2021 | Monsieur Daniel MISCHLER a représenté la commune à l'occasion de la remise du prix initiatives Région Alsace à l'Illiade.<br>Un chèque de 3 000 € a été remis à l'Association des Jardins Vivants du Ried par la banque populaire. |
| 23/11/2021 | Remise des prix aux lauréats des commerçants chez GB Patrimoine. |
| 24/11/2021 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la MAPAD. |

## 4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Points sur les commissions municipales.

## 5/ ZFE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent pour le climat et la qualité de l'air avec un projet d'une Zone à Faibles Émissions qui sera mis en œuvre au 1er janvier 2022.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des 11 métropoles françaises pour lesquelles l'État a été condamné pour des dépassements réguliers des seuils limites de la pollution de l'air.

Cette pollution est responsable de nombreux décès prématurés et maladies chroniques au sein de l'Eurométropole et impacte fortement les publics fragiles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant des maladies chroniques etc.).

Le trafic routier est l'un des principaux émetteurs de polluants nuisibles pour la santé. De plus, ce trafic est également une des premières sources d'émission de gaz à effets de serre, contribuant au changement climatique.

La politique de mobilité participe déjà aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et à la lutte contre le changement climatique en offrant de nombreuses alternatives à la voiture individuelle mais il est nécessaire d'accélérer les choses.

La loi d'orientation des mobilités, adoptée fin décembre 2019 rend par ailleurs obligatoire la mise en œuvre d'une ZFEm dans les territoires en dépassements réguliers des seuils européens de polluants atmosphériques, dont la ville de Strasbourg pour les oxydes d'azote (NO).

**Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions mobilité ?**

C'est un dispositif destiné à faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air et garantir aux habitants un air qui ne nuise pas à leur santé.

Déjà adopté par 200 villes européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions de polluants provenant du trafic routier, la voiture étant l'une des principales sources de pollution en ville.

Aussi, le principe d'une ZFEm est de limiter, dans un périmètre défini et de manière permanente, la circulation des véhicules les plus polluants sur la base des vignettes Crit'Air. En régulant la circulation des véhicules motorisés, ce dispositif permet également de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

La ZFE-m entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour les véhicules les plus polluants non classés et classés Crit'Air 5. Leur interdiction définitive de circuler sera effective au 1er janvier 2023.

L'année 2022 sera consacrée à faire de la communication ciblée, à accompagner les ménages et à organiser le changement. Des contrôles pédagogiques seront effectués durant cette phase de préparation.

Calendrier de mise en œuvre de la ZFE sur le territoire de l'EMS

La Zone à Faible Émissions mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur les quatre principes fondamentaux suivants :

- Une démarche progressive et pédagogique : outre les étapes successives d'interdiction par catégories de véhicules, la démarche prévoit une progressivité de la contrainte, avec une première phase de sensibilisation d'au moins un an, le "contrôle pédagogique", avant une phase où les sanctions seront possibles, et ce afin de donner le temps nécessaire au changement.
- Un calendrier unique et lisible pour l'ensemble des communes de la métropole, adapté pour tenir compte des spécificités du territoire, sur une temporalité qui permet à chacun d'adapter ses pratiques de mobilité pour ne laisser personne de côté.
- Un accompagnement individualisé de proximité, dont le conseil en mobilités sera le pivot et un acte obligatoire préalable à toute demande de financement local.
- Un dispositif solide d'aides au report modal et à la conversion, ainsi que des dérogations adaptées, pour garantir la justice sociale.

Le périmètre de la ZFE-m portera sur l'ensemble de l'Eurométropole à l'exception des axes suivants pour permettre un contournement de la zone par le Nord et le Sud pour des trajets de transit :

- Sur l'A4 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim
- Sur l'A35 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim
- Sur la M35 jusqu'à l'échangeur n°10 dit de Geispolsheim
- Sur la M353

La ZFE-m concerne l'ensemble des types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse donc tant aux particuliers qu'aux acteurs socio-économiques du territoire.

Elle s'appliquera en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion petit à petit des véhicules les plus polluants afin de n'autoriser in fine que les véhicules les moins polluants à circuler (Crit'Air 1 et électriques ou fonctionnant à l'hydrogène).

Une phase pédagogique précédera chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elle consistera dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.

Le calendrier retenu répond à plusieurs objectifs : un dispositif cohérent et lisible pour tous sur le territoire de l'Eurométropole, une temporalité qui permet à chacun d'adapter ses pratiques de mobilité et l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

L'ouverture des étapes pédagogiques de mise en œuvre de la ZFE-m se réalisera selon le calendrier suivant, pour :

| **Phases** | **Janvier 2022** | **Janvier 2023** | **Janvier 2024** | **Janvier 2025** | **Janvier 2028*** |
|---|---|---|---|---|---|
| Pédagogiques | Crit'Air 5 | Crit'Air 4 | Crit'Air 3 | Crit'Air 2 | - |
| D'interdiction | - | Crit'Air 5 | Crit'Air 4 | Crit'Air 3 | Crit'Air 2 |

*Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 devront néanmoins permettre d'ajuster le calendrier si nécessaire.

Ce calendrier progressif sera susceptible d'être adapté en fonction des évaluations régulièrement conduites et d'éventuelles évolutions réglementaires.

S'agissant des véhicules Crit'Air 2, afin de tenir compte des échéances dans le prochain mandat, une consultation a été conduite auprès des maires de l'Eurométropole afin de leur laisser le choix d'intégrer cette disposition dès l'arrêté de création de la ZFE-m de 2021 ou dans un arrêté ultérieur à prendre au plus tard en 2027.
L'entrée en vigueur de la ZFE-m sera effective au 1er janvier 2022 suite à l'arrêté signé par la présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

La bonne mise en œuvre de la ZFE-m sera suivie grâce à un système de contrôle automatisé, et une évaluation du dispositif permettant de garantir une réelle amélioration de la qualité de l'air.

Un système de contrôle efficace et connu de tous sera un des leviers permettant de renforcer l'acceptabilité sociale et l'efficacité de la ZFE-m. Les conducteurs et conductrices qui ne respecteront pas les interdictions liées à la ZFE-m, ou qui n'auront pas leur vignette Crit'Air apposée sur leur pare-brise, s'exposeront à une amende en accord avec la règlementation en vigueur.

Ces contrôles ne donneront pas lieu à une amende durant les phases pédagogiques d'une durée d'un an précédant chaque interdiction, selon le calendrier précisé plus haut. Un rappel de la réglementation et de l'information sur le projet seront donnés. Ces contrôles seront effectués dans un premier temps par la police nationale et les polices municipales.

Dans un second temps, le contrôle se fera par contrôle sanction automatisé via lecture des plaques d'immatriculation. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'État s'est engagé à mettre à la disposition des collectivités à partir de 2023 un système de contrôle automatisé.

Les collectivités sont toujours dans l'attente que l'État mette à disposition un système de contrôle efficace, qui protège les libertés publiques tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différents usagers de la route.

L'Eurométropole de Strasbourg enjoint l'État à mettre à disposition les moyens règlementaires et financiers nécessaires pour mettre en œuvre le contrôle automatisé dans ces délais.

D'autre part, l'évaluation de l'impact des politiques publiques est au cœur du dispositif, pour garantir l'efficacité et la proportionnalité des mesures et du calendrier.

À ce titre, un observatoire de suivi de la Zone à Faibles Émissions mobilité sera créé.

L'évaluation globale se déclinera par :

- des bilans annuels basés sur les principaux indicateurs quantitatifs
- deux évaluations renforcées, la première en 2024 et la seconde en 2026

Ces bilans mesureront l'impact des premières interdictions par différents indicateurs, en particulier de qualité de l'air, de santé, d'évolution du parc de véhicules des particuliers et des entreprises, de changements de comportements, de report modal et de capacité des entreprises et des habitants à réussir cette transition.

Elles feront l'objet de nouveaux échanges citoyens pour partager très largement les résultats mesurés, le bilan des changements de pratiques de mobilité des acteurs socio-économiques, les réussites et des difficultés rencontrées ; les formats qui seront proposés permettront de toucher les habitants peu mobilisés dans la conférence citoyenne, notamment dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville). Elles seront aussi l'opportunité de nouveaux temps forts de communication et de pédagogie.

Les évaluations renforcées en 2024 et 2026 permettront de vérifier que le calendrier est compatible avec l'atteinte des objectifs de qualité de l'air et de santé des habitants du territoire, et le cas échéant amèneront l'Eurométropole de Strasbourg, en concertation avec les maires, à adapter le calendrier d'interdictions.

Cette évaluation globale sera également l'occasion d'évaluer le dispositif de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg (niveau de sollicitation des aides par typologies de demandeurs, adaptation des montants d'aides, consommation de l'enveloppe budgétaire…) et de l'ajuster le cas échéant.

Madame Stéphanie STRASSER, directrice générale adjointe de l'Eurométropole, rappelle les enjeux santé, climat, mobilités qui sont les suivants :

- Santé : diminuer la pollution atmosphérique pour améliorer la santé de la population
- Climat : diminuer l'usage des carburants carbonés pour agir pour le climat
- Mobilités : diminuer la pollution provenant des transports en garantissant le droit à la mobilité
- Condamnations de la France par la Cour de justice de l'UE et le Conseil d'Etat pour dépassements valeur limite annuelle NO2 : l'Etat peut se retourner contre les collectivités pour financer le paiement des astreintes (loi NOTRe)
- Loi LOM et loi portant lutte conte le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Abaissement des valeurs cible OMS en septembre 2021

Tous les véhicules sont concernés, à savoir les poids-lourds, les véhicules utilitaires légers, les véhicules légers, les deux et trois roues motorisées.

La mise en œuvre interviendra par arrêtés de la Présidente de l'Eurométropole qui déterminera, entre autres :

- les véhicules concernés
- le périmètre
- le calendrier
- l'évaluation
- les exceptions réglementaires (dérogations nationales)
- les dérogations locales

Le développement de l'offre de mobilité pour tous est prévu sur tout le territoire.

Depuis mars 2021 : déploiement du TAD Flex'hop sur l'ensemble des communes de la seconde couronne.

Depuis juillet 2021 : aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Depuis Septembre 2021 : gratuité des transports en commun pour les – 18 ans.

Dès 2023, le réseau express métropolitain en partenariat avec la région grand Est : augmentation significative de l'offre de TER et de cars à l'échelle de l'aire urbaine et du département.

D'ici 2026 :

- extension de lignes de tramways et BHNS
- 100 M€ d'investissement pour les pistes cyclables
- le développement des parkings relais dans et hors Eurométropole

Il est prévu de travailler à renforcer les solutions de transports en commun, de covoiturage, et les liaisons cyclables entre les territoires et de créer du lien avec les pôles d'échanges multimodaux :

Madame Stéphanie STRASSER indique qu'aujourd'hui la ligne de train comporte 49 trains/jour (25 vers Strasbourg, 24 dans l'autre sens). Les cadencements seront portés à 66 trains/jour (objectif décembre 2022).

Deux arrêts de la zone d'activités de Hoerdt sont desservis par le TAD Flex'hop avec :

Hoerdt ZI Ampère : 1 100 voyages depuis juin 2021
Hoerdt ZI Europe : 211 voyages depuis juin 2021

Monsieur le Maire explique avoir quelques difficultés à comprendre la mise en œuvre de la ZFE-m pour les Hoerdtois, sans qu'il n'y ait d'augmentation substantielle des cadencements de train, sachant qu'actuellement nombre de trains le matin sont pleins et que des usagers ne trouvent pas de place pour se rendre à Strasbourg.

En outre, tous les résidents ne pourront acquérir de véhicule Crit'air 1 ou 2, ce à quoi Madame Stéphanie STRASSER indique que les ventes de véhicules électriques et hybrides ne cessent d'augmenter. Une évaluation de la situation sera nécessairement à effectuer.

Les aides à l'équipement ne sont prévues que les pour les résidents de l'Eurométropole et non pour celles et ceux qui résident à l'extérieur du périmètre eurométropolitain.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de penser à celles et ceux qui se rendent à Strasbourg pour y travailler ou pour y faire leurs courses ou se rendre à un rendez-vous, par exemple médical.

Madame Stéphane STRASSER invite Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité européenne d'Alsace et la Région pour que des dispositifs puissent voir le jour d'accompagnement de la mise en œuvre, à l'échelle de l'Eurométropole, de la ZFE-m.

En réponse à une interpellation de Monsieur Jacky WOLFF qui estime qu'il ne faut pas dresser un mur entre l'Eurométropole et les communes avoisinantes et leurs populations, il est indiqué qu'un accompagnement est prévu au niveau du contournement Ouest avec la création d'aires de covoiturage et le renforcement des transports en commun.

Monsieur Alexandre WINTER s'inquiète des conséquences sur les artisans et commerçants qui ne disposent pas de véhicules Crit'air 1 ou 2, d'autant plus que les capacités de transport et l'autonomie sont relativement faibles comparées à celles des véhicules classiques actuels. L'acquisition de véhicules aura un impact lourd sur les petites entreprises et les artisans avec des coûts d'investissement lourds à assumer.

Pour conclure, Madame Stéphanie STRASSER explique qu'un observatoire sera chargé d'effectuer des études de comptage afin de bien connaître l'état de l'existant en termes de mobilités et de cadencement en lien avec la Région.

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie STRASSER ainsi que Madame Cécile LANZA pour leur présence, leur présentation du dispositif et pour la qualité des échanges.

## 6/ REHABILITATION, RENOVATION ET EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : APPROBATION DE L'APS

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 8 septembre 2020, à lancer les consultations en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, après que le programme technique détaillé ait été approuvé également par délibération du Conseil Municipal.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par délibération du 29 juin 2021 à l'équipe de maîtrise d'œuvre Urbane Kultur.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet sommaire, tel que présenté par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Philippe DAHAN, architecte, présente le projet aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU la délibération du 29 juin 2021 confiant la mission de maîtrise d'oeuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Urbane Kultur,

VU l'avant-projet sommaire, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet sommaire, tel que présenté, sous réserve de prendre en considération les observations émises et d'apporter les modifications demandées,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, du Conseil Régional, de l'Etat et/ou de toute autre instance susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet, y compris les institutions européennes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**7/RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATIONS D'AVENANTS**

1/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en plus-value au lot n°2 « gros œuvre - démolition » pour un montant de 1 405,60 € HT, correspondant à la dépose du faux plafond existant dans le hall d'entrée de la mairie.

| | |
|---|---|
| Montant initial du marché | 34 000,00 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 | 1 405,60 € HT |
| Nouveau montant du marché | 35 405,60 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

2/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en plus-value au lot n°3 « serrurerie » pour un montant de 1 942,80 € HT, correspondant à la modification de l'entrée de l'espace de travail partagé (coworking) avec remplacement de la gâche électrique pour 204,50 € HT en vue de permettre le contrôle d'accès par clavier à code, l'absence de comptabilisation de la position 03.2.4 au marché initial pour 1 361,98 € HT, ainsi que 376,32 € HT correspondant à la fourniture et la pose sur un châssis vitré CF d'un film dépoli argent effet sablé

| | |
|---|---|
| Montant initial du marché | 71 170,94 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 | 1 942,80 € HT |
| Nouveau montant du marché | 73 113,74 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

3/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en plus-value au lot n°8 « électricité » pour un montant de 856,56 € HT, correspondant à des travaux supplémentaires de câblage pour le contrôle d'accès à l'espace de travail partagé (coworking) et pour le wifi à l'espace de travail partagé et à l'espace bien-être.

| | |
|---|---|
| Montant initial du marché | 60 892,42 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 | 4 341,26 € HT |
| Montant de l'avenant n°2 | 856,56 € HT |
| Nouveau montant du marché | 66 090,24 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8/ FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Conformément aux dispositions contenues à l'article L 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

**a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :**

Considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit en investissement pour l'acquisition d'illuminations de Noël en 2021 et que la commune entend néanmoins acquérir quelques illuminations pour cette fin d'année suite à la déclaration du marché de location infructueux, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires :

- compte 2152 – 824 opération 112 « illuminations de Noël » = + 15 000€
- compte 020 – 01 = - 15 000 €

| Nature | Section | Chapitre | Article | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | Investissement | | 2152 | 824 | 112 | Illuminations de Noël | + 15 000,00 € |
| Dépenses | Investissement | | 020 | 01 | | dépenses imprévues | - 15 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2021,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

**b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :**

Suite à la réception du devis concernant l'installation d'un portail autoportant au tennis qui se monte à la somme de 22 574,30 €, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires, sachant que 20 000,00 € ont été prévus au budget 2021 :

- compte 2128 – 411 opération 370 « tennis » = + 5 000€
- compte 020 – 01 = - 5 000 €

| Nature | Section | Chapitre | Article | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | Investissement | | 2128 | 411 | 370 | installation d'un portail | + 5 000,00 € |
| Dépenses | Investissement | | 020 | 01 | | dépenses imprévues | - 5 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9/ FINANCES : BAUX RURAUX : DÉTERMINATION DES LOYERS

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a institué un nouveau mode d'indexation des fermages à compter de 2010.

Le fermage est calculé sur la base d'un indice national et non plus départemental.

L'indice des fermages connaît une hausse en 2021 de 1,09 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les taux des baux ruraux applicables à compter du 11 novembre 2021 en appliquant l'indice national et d'approuver le principe d'une application, chaque année, de l'indice national des fermages arrêté annuellement, sauf délibération contraire.

Le tableau ci-dessous portant application de la hausse de 1,09% est donné à titre d'information.

| | 2014 (euros) + 1,52 % | 2015 (euros) + 1,61 % | 2016 (euros) - 0,42% | 2017 (euros) - 3,02% | 2018 (euros) - 3,04% | 2019 (euros) + 1,66% | 2020 (euros) + 0,55% | 2021 (euros) + 1,09% | 2021 (euros) avec charges (20%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Krautgaerten et Rammelplatz (par are) | 1,2839 | 1,3046 | 1,2991 | 1,2599 | 1,2216 | 1,2418 | 1,2486 | 1,2622 | 1,5146 |
| Halbteile (par are) | 1,2839 | 1,3046 | 1,2991 | 1,2599 | 1,2216 | 1,2418 | 1,2486 | 1,2622 | 1,5146 |
| Terrains catégorie 1 (par are) | 1,1968 | 1,2161 | 1,2110 | 1,1744 | 1,1387 | 1,1576 | 1,1639 | 1,1766 | 1,4119 |
| Terrains catégorie 2 (par are) | 1,0237 | 1,0402 | 1,0358 | 1,0045 | 0,9739 | 0,9900 | 0,9954 | 1,0062 | 1,2074 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains catégorie 3 (par are) | 0,9020 | 0,9165 | 0,9127 | 0,8851 | 0,8582 | 0,8724 | 0,8771 | 0,8867 | 1,0640 |
| Terrains catégorie 4 (par are) | 0,7287 | 0,7404 | 0,7373 | 0,7150 | 0,6932 | 0,7047 | 0,7085 | 0,7162 | 0,8594 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des baux ruraux, conformément au barème national par hectare et à l'actualisation annuelle déterminée par arrêté préfectoral, comme suit :

| | En euros 2021 | En euros 2021 avec charges (20%) |
|---|---|---|
| Krautgaerten et Rammelplatz (par are) | 1,2622 | 1,5146 |
| Halbteile (par are) | 1,2622 | 1,5146 |
| Terrains agricoles (par are) | | |
| catégorie 1 | 1,1766 | 1,4119 |
| catégorie 2 | 1,0062 | 1,2074 |
| catégorie 3 | 0,8867 | 1,0640 |
| catégorie 4 | 0,7162 | 0,8594 |
| | | |

APPROUVE le principe d'une application, chaque année, de l'indice national des fermages arrêté annuellement, sauf délibération contraire,

PRECISE que les charges appliquées correspondent aux frais de gestion qui s'ajoutent aux tarifs appliqués à l'are,

PRECISE que les nouveaux baux à venir se verront appliquer les mêmes tarifs.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

### ✵ Déplacements hors département

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre des déplacements hors département, conformément aux critères et barèmes déterminés et adoptés par le Conseil Municipal le 7 juillet 2015, aux associations hoerdtoises.

Il est précisé que le montant des subventions est fonction des justificatifs fournis par les associations et sections du Centre Culturel.

Pour les déplacements en bus et les frais d'hébergement et de restauration, la commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies propose que la commune de Hoerdt participe financièrement de la manière suivante :

- en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule composé de 4 occupants

  Pour le football base 4 véhicules
  Pour le handball base 3 véhicules
  Pour le tennis base 2 véhicules
  Pour le tennis de table base 2 véhicules
  Pour la gymnastique base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

- en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
- en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture

- en avions : au cas par cas

Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec un maximum de 50,00 € pris en charge par la commune.

Pas de prise en charge des frais de repas.

| | Montant de la subvention |
|---|---|
| Section judo du centre culturel (déplacement) | 45,00 € |
| **TOTAL GENERAL** | **45,00 €** |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission associations, sports, loisirs du 28 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des déplacements hors département aux associations sportives suivantes :

| | Montant de la subvention |
|---|---|
| Section judo du centre culturel (déplacement) | 45,00 € |
| **TOTAL GENERAL** | **45,00 €** |

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**✵ Licences jeunes ;**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions licences jeunes, fixées à 12,00 € par licence, aux associations sportives suivantes :

| | Licenciés | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| Section badminton du centre culturel | 65 | 780,00 € |
| Section tennis club du centre culturel | 43 | 516,00 € |
| Section judo du centre culturel | 102 | 1 224,00 € |
| Section tennis de table du centre culturel | 12 | 144,00 € |
| Section handball du centre culturel | 76 | 912,00 € |
| Association Sportive de Hoerdt | 107 | 1 284,00 € |
| Société de gymnastique union de Hoerdt | 210 | 2 520,00 € |
| **TOTAL** | **615** | **7 380,00 €** |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission associations, sports, loisirs du 28 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la subvention licences jeunes à 12,00 € par enfant,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des licences jeunes, aux associations sportives suivantes :

| | Licenciés | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| Section badminton du centre culturel | 65 | 780,00 € |
| Section tennis club du centre culturel | 43 | 516,00 € |
| Section judo du centre culturel | 102 | 1 224,00 € |
| Section tennis de table du centre culturel | 12 | 144,00 € |
| Section handball du centre culturel | 76 | 912,00 € |
| Association Sportive de Hoerdt | 107 | 1 284,00 € |
| Société de gymnastique union de Hoerdt | 210 | 2 520,00 € |
| **TOTAL** | **615** | **7 380,00 €** |

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**✵ Croix rouge**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Croix rouge pour un montant de 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Croix rouge pour 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**✵ Restaurant du coeur**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au restaurant du coeur pour un montant de 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au restaurant du coeur pour un montant de 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**✵ Association Pierre Clément**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Pierre Clément pour un montant de 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Pierre Clément pour un montant de 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**11/ FINANCES : REMISE GRACIEUSE POUR MAJORATION D'UNE TAXE D'URBANISME**

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la remise gracieuse pour majoration et intérêt de retard d'une taxe d'urbanisme.

En application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La direction générale des finances publiques a indiqué à la commune que l'un de ses habitants avait sollicité auprès de ses services la remise gracieuse d'une majoration et de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme pour un montant de 136,98 € dont il a fait l'objet.

Les services de la direction générale des finances publiques ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est précisé que la délibération telle qu'elle est proposée n'a pas d'impact budgétaire sur les finances de la commune et que le débiteur a réglé le montant principal de la taxe d'urbanisme dont il était redevable, soit la somme de 1 024,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par la direction générale des finances publiques,

après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande à la remise gracieuse pour majoration et intérêt de retard de la taxe d'urbanisme pour un montant de 136,98 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé.

**13/ DIVERS**

**- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 14 rue des Erables
- 4 rue du maréchal de Lattre de Tassigny
- ZI Oberried
- 56 rue de la Wantzenau
- 9 rue de la Tour
- 30B rue des Champs
- 12 rue du Travail
- 34 rue de la Gare
- 53 rue de la République
- 8 rue de l'Industrie
- 13 rue des Tilleuls
- Rue heyler

**- Remembrement**

Les plans sont librement consultables et mis à disposition du public au centre culturel.

**- Tout d'Alsace en 80 jours**

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que les élus sont cordialement invités à participer à la réunion qui est d'ores et déjà est programmée à l'Ecrin de Gambsheim le 7 décembre 2021 en présence du Président de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'avenir de l'Alsace.

**- Conseil Municipal**

Mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30 en mairie.

**- Calendrier des fêtes**

Vendredi 26 novembre 2021 : Artistes au Presbytère.
Samedi 27 novembre 2021 : Fête de Noël de la gymnastique au centre culturel.
Vendredi 3 décembre 2021 : Fête de Noël du football au centre culturel.
Samedi 4 décembre 2021 : Bal du country au centre culturel.
Vendredi 10 décembre 2021 : Artistes au Presbytère.

Fin de la séance à 23 h 25